



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 33  
Représentés : 2  
Excusé(s) : /  
Absent(s) : /

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
M. GNADRE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

**EXCUSÉS :** /

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** Kenza HADJIAT

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

\*\*\*\*\*



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**1 – RACCORDEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN AU COMMISSARIAT DE LONGJUMEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

**DÉCIDE** de signer la convention relative à l'installation de deux antennes radio sur le théâtre de Longjumeau, pour permettre le raccordement de la vidéosurveillance de la ville de Chilly-Mazarin au commissariat de Longjumeau et en **APPROUVE** ses termes.

**DIT** que chaque année la Commune de Chilly-Mazarin versera à la commune de Longjumeau les frais afférents au coût de l'électricité pour le raccordement des images de la ville au Commissariat de Longjumeau.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**2 – MESURES TARIFAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19 : TARIFS DU CONSERVATOIRE ET LOYER DE L'ETRIER CHIROQUOIS.**

**DIT** qu'une régularisation des tarifs du conservatoire de musique sera appliquée au prorata sur la période correspondant au confinement correspondant à 7 semaines, les cours ayant été assurés normalement du 23 septembre au 20 octobre 2020, soit 4 semaines.

**DIT** que la réduction sera appliquée directement sur les factures éditées au titre du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021. En cas d'interruption d'inscription entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> trimestre, des titres d'annulation partielle seront émis.

**DIT** que pour les cours d'instrument individuel, une réduction de 50 % sera appliquée pour les sept cours correspondant à la période de confinement.

**DIT** que pour les élèves inscrits uniquement en pratique collective, y compris en cursus danse, une réduction de 70% sera appliquée pour les sept cours correspondant à la période de confinement.

**DIT** que pour les élèves inscrits en éveil, initiation CP danse ou musique et danse 1CO, un remboursement intégral sera mis en place pour les sept séances incluses dans la période de confinement.

**AUTORISE** le remboursement des 4 séances de cours de guitare classique non assurées les samedis pour les 10 familles concernées, les autres feront l'objet de la régularisation précisée à l'article 3 de la présente délibération.

**RENONCE** à la moitié de la redevance due par l'association l'Etrier Chiroquois pour l'année 2020 au titre du contrat, qui la lie à la commune, de bail emphytéotique d'un immeuble situé sur la ville au 38, rue de Launay, soit à la somme de 7 393,80 €.

**DIT** que les recettes ajustées seront imputées aux chapitres correspondants.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**3 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021 ET DES TAUX DE PARTICIPATION.**

**DÉCIDE** des modalités d'application du taux de participation et du taux de contribution unique, comme suit :

- Le bénéfice de la politique tarifaire est réservé aux personnes habitant la commune.
- Le taux de participation et le taux de contribution unique s'appliquent sur le revenu mensuel des intéressés.

- Les revenus pris en compte sont ceux qui figurent sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2 :
  - Total des salaires et assimilés avant déductions,
  - Pensions alimentaires perçues (à ajouter) ou versées (à déduire),
  - BIC professionnels :
    - régime micro, nets après abattement,
    - ou - imposables avant abattement.
  - BNC
  - Revenus des capitaux mobiliers imposables,
  - Revenus fonciers nets,

et autres revenus figurant sur cet avis, auxquels s'ajoutent les compléments de revenus versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Les Allocations Familiales (Af), le complément familial (Cf), l'Allocation Journalière de Présence Parentale (Ajpp), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et l'allocation de rentrée scolaire sont exclus des revenus pris en compte.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les revenus pris en compte sont ceux des trois derniers mois correspondant à la nouvelle situation (divorce, décès, perte d'emploi, maladie, invalidité...).

- Les revenus pris en compte sont ceux de toutes les personnes composant le même foyer fiscal ou des deux parents dans le cadre d'une garde alternée.
- Les personnes n'ayant pas établi de déclaration de revenus à l'administration fiscale ne peuvent prétendre au bénéfice du taux de participation mis en place par la commune.
- Les situations particulières seront examinées au cas par cas.
- Une attestation sur l'honneur sera demandée aux familles quant à l'exactitude des documents transmis au titre du calcul des tarifs qui leur seront appliqués.

3

Ces dispositions sont applicables sous réserve de la mise en œuvre des règles définies par la C.A.F. de l'Essonne dans les ressources à prendre en compte par la Ville dans le calcul du montant de la participation familiale pour les prestations des secteurs la concernant.

**DIT** que, pour chaque activité soumise au taux de participation, un tarif plancher ainsi qu'un tarif plafond sont arrêtés, déterminant, en conséquence, un tarif minimum et maximum, dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif inférieur ou supérieur à ces minima et maxima.

**DIT** que le tarif extérieur, pour toutes les prestations de service public, sera appliqué pour les familles n'habitant pas sur la commune à l'exception des agents communaux et du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré de l'Éducation Nationale.

**DIT** que les redevances d'occupation du domaine public sont réduites de 50 % quand l'occupation du domaine résulte de travaux de réhabilitation, d'isolation, de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

**APPROUVE**, en conséquence, l'ensemble des tarifs publics au titre de l'exercice 2021.

**Résultat du vote** : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de S.BOUKOUNA, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT) - 8 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

**4 – LITIGE AVEC UN AGENT COMMUNAL RELATIF A DES DROITS D'AUTEUR : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.**

**DECIDE** de transiger sur le contentieux avec un agent communal relatif à ses droits d'auteur sur l'ouvrage « Des seigneurs de Chilly aux princes de Monaco, » **FIXE** à 3 300 € le montant de l'indemnité à lui verser.

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel entre la commune de Chilly-Mazarin et cet agent communal et **AUTORISE** la Maire à le signer.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de S.BOUKOUNA, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT) - 6 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES) – 2 ABSTENTIONS (O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES).**

**5 – MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL ET D'EXTENSION DU CINEMA FRANÇOIS TRUFFAUT : REMISE DES PENALITES.**

**RENONCE** aux pénalités pour retard d'exécutions des titulaires des marchés n° 18-28 et 18-30 à 18-35, correspondant au lots n° 1 et 4 à 9 de l'opération d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut, ainsi qu'au titulaire du marché 19-01, correspondant au lot n° 2 de la même opération, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

| N° de lot | Dénomination                                      | Nom de titulaire         | Date OS début | Date OS fin | Date PV réception | Montant HT du marché | Nombre de jours de retard | Montant des pénalités encourues |
|-----------|---|--------------------------|---------------|-------------|-------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 1         | Gros œuvre – plafond cloison doublage –menuiserie | MARIN                    | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 354 833,10           | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 2         | Charpente métallique couverture                   | LES CHARPENTIER DE PARIS | 24/01/2019    | 13/05/2019  | 29/11/2019        | 49 190,50            | 199,00                    | 59 700,00                       |
| 4         | Electricité                                       | HUARD                    | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 119 442,56           | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 5         | Plomberie – climatisation – chauffage             | LA LOUISIANE             | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 52 577,00            | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 6         | Carrelage – faïence                               | TECHNOPOSE               | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 8 325,00             | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 7         | Peinture intérieure et extérieure                 | DG PEINTURE              | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 50 000,00            | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 8         | Revêtement de sol souple                          | DG PEINTURE              | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 43 000,00            | 80,00                     | 24 000,00                       |
| 9         | Monte-personne                                    | ERMHES                   | 13/11/2018    | 13/05/2019  | 02/08/2019        | 25 900,00            | 80,00                     | 24 000,00                       |

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**6 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DESIGNATION DES MEMBRES.**

**DÉCIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE** les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

Au titre de membres du Conseil Municipal :

**1. Membres désignés au titre de la Majorité municipale**

- Titulaires : Karine GREMION et Antoinette DI LUCA
- Suppléants : Eddy POLICE et Christian PROPONET

**2. Membres désignés au titre de l'opposition municipale**

- Titulaire : Julien RODRIGUES
- Suppléant : Pédro RIBEIRO-CAPITAO

Au titre de représentant d'associations locales

- Titulaires :
  - Pour l'ASL des Quatre Fourchettes : Monsieur Lionel PENAUD
  - Pour l'association Agir pour la qualité de la Vie et de l'Environnement à Chilly-Mazarin (AVEC) : Madame Catherine BONNOT
  - Pour l'amicale des locataires de St Eloi : Madame Zahra AIT ALI
- Suppléants :
  - Pour l'ASL des quatre Fourchettes : Monsieur Michel LAPORTE
  - Pour l'association Agir pour la qualité de la Vie et de l'Environnement à Chilly-Mazarin (AVEC) : Madame Anne-Marie THOMAS
  - Pour l'amicale des locataires de St Eloi : Madame Olive KUEVI-BEKU

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**7 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – INVESTISSEMENTS 2021 : AUTORISATION DE REALISER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

**AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément au détail ci-annexé, arrêté à 1 064 968 €.

| ART.                     | LIBELLES  | AUTORISATION   |
|--------------------------|---|----------------|
| 165                      | Dépôts et cautionnements reçus  | 500            |
| <b>TOTAL CHAPITRE 16</b> |   | <b>500</b>     |
| 202                      | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 25 000         |
| 2031                     | Frais d'études  | 15 000         |
| 20415120                 | Subvention versement GFP  | 90 750         |
| 2051                     | Concessions et droits similaires  | 38 750         |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b> |   | <b>169 500</b> |
| 2128                     | Agencement terrain  | 15 750         |
| 21311                    | Hôtel de Ville  | 10 000         |
| 21312                    | Bâtiments scolaires   | 101 250        |



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

|                          |   |                  |
|--------------------------|---|------------------|
| 21316                    | Equipements du cimetière  | 150              |
| 21318                    | Autres bâtiments publics  | 381 584          |
| 2151                     | Réseaux voirie  | 171 000          |
| 2152                     | Installation de voirie  | 26 500           |
| 21571                    | Matériel de voirie  | 2 500            |
| 21578                    | Autres matériel et outillage de voirie                                  | 3 750            |
| 2182                     | Autres immobilisations corporelles matériel de transport                | 10 000           |
| 2183                     | Autres immobilisations corporelles matériel de bureau et d'informatique | 9250             |
| 2184                     | Autres immobilisations mobiliers  | 17 953           |
| 2188                     | Autres immobilisations corporelles                                      | 132 781          |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b> |   | <b>882 468</b>   |
| 238                      | Avance sur marché   | 12 500           |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b> |   | <b>12 500</b>    |
| <b>TOTAL</b>             |   | <b>1 064 968</b> |

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**8 - BUDGET ANNEXE TEOM : DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2020 ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL.**

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Ordures Ménagères de la commune de Chilly-Mazarin à la date du 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le comptable assignataire de la commune de Chilly-Mazarin à reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune de Chilly-Mazarin et à comptabiliser l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**9 - CLASSES DE DECOUVERTE 2021 : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES ENSEIGNANTS.**

**DECIDE** que le calendrier des séjours des classes de découverte est arrêté chaque année en fonction des possibilités d'accueil, du calendrier scolaire et des demandes des enseignants.

**AUTORISE** la Maire à signer les actes afférents et nécessaires à l'organisation des séjours en régie, notamment toutes conventions qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement de ces séjours. Dans la limite des crédits disponibles, la Maire est également autorisée à engager toutes dépenses non prévues dans ces conventions mais rendues nécessaires par un événement exceptionnel, par des frais de stages, randonnées et autres activités diverses, éventuellement à modifier les destinations, le nombre d'enfants et les dates.

**DIT** que la contribution financière demandée aux familles peut faire l'objet d'un paiement échelonné si ce dernier est accepté par le Trésor Public au regard du dossier de demande déposé par la famille.

**DIT** que les enseignants bénéficient d'un avantage en nature lié au repas.

**FIXE** l'indemnité dues aux enseignants des écoles élémentaires chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte au taux journalier maximum prévu par l'arrêté du 6 mai 1985 susvisé. Ce taux est calculé comme suit :

- Taux journalier X nombre de jours
- Calcul du nombre de jours : du jour de l'arrivée à celui précédent le jour de départ et limité à 21 jours par année scolaire
- Calcul du taux journalier :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| Elément forfaitaire : A   | 4,58 €                                  | 4,58 €  |
| Elément variable pour travaux supplémentaires : B                                       | 230 % du SMIC horaire (montant maximum) | 23,35 € |
| Sous-total A + B  | A + B                                   | 27,93 € |
| Avantage en nature correspondant à la valeur de la nourriture journalière à déduire : C | 200 % du montant minimum garanti        | 7,30 €  |
| Taux journalier : (A + B) - C   | (A + B) - C                             | 20,63 € |

*Exemple de calcul avec la valeur du SMIC horaire et du minimum garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Le taux journalier suivra l'évolution du SMIC horaire et du montant du minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail qui sert de base de calcul.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **10 - MISSION TEMPORAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 423-1 DU CODE DE L'URBANISME.**

**Considérant la nécessité de recourir, du fait de l'indisponibilité provisoire de certains agents, à l'assistance d'un prestataire extérieur pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

**DECIDE** de recourir provisoirement à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes de permis de construire, de démolir, et d'une partie des demandes de déclarations préalables, en application de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme et **DESIGNE** à cette fin la société URBADS, dont le siège social se situe à HENIN BEAUMONT (62110), Espace Neptune – Rue de la Calypso.

**AUTORISE** en conséquence Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette organisation des services et à signer les actes y afférents.

**FIXE** la durée de cette assistance à compter de la signature du contrat avec le prestataire jusqu'au 31 décembre 2021.



DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**11 - COMMERCE DE DÉTAIL : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL.**

EMET un avis **favorable** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces en détail de nourriture de la commune, les dimanches 28 février, 25 avril, 16 mai, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**12 - MARCHÉ COMMUNAL : RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR 2021.**

DÉCIDE de ne pas augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs du marché communal, y compris la redevance d'animation.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**13 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION.**

DÉCIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- au sein de la catégorie B de la filière administrative, de deux emplois de rédacteur à temps complet,
- au sein de la catégorie C de la filière technique, d'un emploi d'adjoint technique.

DÉCIDE la création au tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de deux postes dans la filière administrative :

- Un poste de catégorie A, du grade d'attaché à temps complet,
- Un poste de catégorie B, du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

DÉCIDE la création au tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la filière animation, d'un poste de catégorie B, d'animateur territorial à temps complet, afin de répondre à la demande en matière de sécurité et de développement du lien social.

PRÉCISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B et du grade d'animateur territorial contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès aux cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale ou d'une expérience professionnelle significative dans les domaines afférents aux fonctions exercées. En fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, l'autorité territoriale fixera leur rémunération par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant ces emplois, régime indemnitaire compris  
DIT que la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

INFORME que les crédits seront prévus au Budget 2021 - Budget 012 : dépense du personnel.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



\*\*\*\*\*

**14 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des six (6) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :**

**N°20-136** Décision sollicitant auprès de la Région Ile-de-France, une subvention de 20 000 € pour la mise en place d'un camion de test Covid.

**N°20-137** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains et locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021 puis reconductible expressément à chaque rentrée scolaire dans la limite totale de 3 ans avec l'association « Amicale Bouliste Chiroquoise » située au gymnase des Chardonnerets à Chilly-Mazarin, représentée par son président Monsieur Sébastien VICENTY selon les créneaux hebdomadaires suivants, hors vacances scolaires, pour y pratiquer la pétanque :

- Le boulodrome et le clo Giboire du lundi au jeudi de 8h30 à 20h30, les vendredis et samedis de 8h30 à 21h et les dimanches de 13h30 à 20h,
- Le Club-House de 13h30 à 20h du lundi au jeudi, de 13h30 à 20h, les vendredis et samedis de 13h30 à 21h et les dimanches de 13h30 à 20h.

**N°20-138** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Senior situé 6 rue de l'Ecole à Chilly-Mazarin (91380) aux fins de vaccinations des publics fragiles au cabinet d'infirmier situé au 15, rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91380), les jours et horaires suivants :

- Les 5, 6, 7, 13 et 14 novembre 2020 de 13h à 15h.

**N°20-139** Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de la chaufferie du Montcel avec la société E2S dont le siège social se situe à VILLEURBANNE (69), pour un montant de 6 738 € T.T.C., courant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2020, tacitement renouvelé trois fois, pour une durée maximale totale de 4 ans.

**N°20-140** Décision sollicitant auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, une subvention d'un montant de 1 700 € pour la réalisation des actions ci-dessous :

- 1) Activités sportives et culturelles portées par l'Esp@ce jeunes  
Coût : 3 597,39 € H.T.
- 2) Sortie à la mer  
Coût : 2 071,36 € H.T.
- 3) Séjour de vacances  
Coût : 3 520,00 € H.T.

**N°20-141** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2021 puis reconductible expressément chaque année, d'un local situé au 36 domaine du Château à Chilly-Mazarin (91380) à l'association « Ludothèque Jean Soulard », représentée par son Président Monsieur Anthony BENARD dans le cadre du projet de la ludothèque.



Chilly-Mazarin, le 14 décembre 2020

La Maire,  
Rafika REZGUI

